

République française - Département du Tarn
**Délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavour**

| Nombre de membres | Séance du mardi 31 mars 2026 |
|---|--|
| <p>Membres en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Date de la convocation : 25 mars 2026</p> | <p>Le trente et un mars deux mille vingt-six à 20 heures 00 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Maire.</p> <p>Présents : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Pascal FLAHAUT, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Sandrine ODON, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Adeline MOULIS, Monsieur Laurent TONON, Madame Laetitia FAUX</p> <p>Représentées : Madame Nathalie CAUWET représentée par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Madame Laetitia LARTIGUE représentée par Madame Sandrine ODON</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS</p> |
| Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 07 AVR. 2026 et publication le 07 AVR. 2026 | |

Délibération n° DE_14_2026

Objet :

Indemnités des élus

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, conseillers délégués et conseillers sans délégation. Les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent les modalités d'octroi des indemnités aux élus en fonction de la population de la Commune.

La Commune de Saint-Lieux-lès-Lavour compte, au 1^{er} janvier 2026 une population totale de 1304 habitants.

Il rappelle

- que l'article L.2123-20 du CGCT fixe le taux maximum des indemnités votées par les conseils municipaux pour les adjoints au Maire et les conseillers délégués.
- que l'article L.2123-24-1 du CGCT fixe le taux maximum pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers municipaux n'ayant pas de délégation de fonctions sans pouvoir dépasser 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Il indique que le taux de l'indemnité de fonction du Maire ne peut être inférieur au taux maximal. toutefois, une délibération du conseil municipal peut venir marquer la volonté du maire de percevoir un montant inférieur à celui prévu par la loi. En absence de délibération, c'est ce taux maximal qu'il convient d'appliquer.

Le CGCT précise que les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire à inscrire dans le budget de la commune.

Ces mesures s'appliquent dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire.

Date de transmission de l'acte: 07/04/2026
Date de réception de l'AR: 07/04/2026
081-218102614-DE_14_2026-DE
A G E D I

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal et du vote du Maire et des adjoints du 20 mars 2026,
- Vu les arrêtés municipaux du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions à M. Daniel ARMENGAUD, 1^{er} adjoint, Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS, 2^{ème} adjointe, M. Franck BRETEAU, 3^{ème} adjoint et Mme Sylvie RAYSEGUIER, 4^{ème} adjointe,
- Vu les arrêtés municipaux du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions à M. Christophe BREST et à M. Pascal FLAHAUT conseillers municipaux,
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi,
- Considérant que la commune se situe dans la strate de 1000 à 3499 habitants et que le taux maximal de l'indemnité des élus est fixé en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Considérant que l'indemnité du Maire ne peut dépasser, 51.6 %,
- Considérant que M. le Maire souhaite percevoir une indemnité de fonction d'un montant inférieur à celui fixé par la loi,
- Considérant que l'indemnité d'un adjoint ne peut dépasser 21.38 %,
- Considérant que les conseillers municipaux peuvent recevoir une indemnité suite à une délégation de fonction du maire. Dans ce cas, cette indemnité devra être comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale (maire + adjoints) et elle ne devra pas être cumulable avec celle perçue au titre de simple conseiller municipal.
- Considérant que chaque conseiller municipal peut recevoir une indemnité, en cette seule qualité, ne pouvant dépasser 6 %.

Date de transmission de l'acte: 07/04/2026

Date de réception de l'AR: 07/04/2026

081-218102614-DE_14_2026-DE

AGEDI

Et après avoir délibéré par 15 voix pour

- Attribue les indemnités de fonctions suivantes :

| TABLEAU DES INDEMNITÉS DES ÉLUS A COMPTER DU 1 ^{er} AVRIL 2026 | | | | |
|--|---------------------------|-------|--------------|---------|
| ÉLUS | FONCTION | en % | MONTANT en € | |
| | | | BRUT | NET |
| M. Gilles CORMIGNON | Maire | 46,28 | 1902,35 | 1644,77 |
| M. Daniel ARMENGAUD | 1 ^{er} Adjoint | 12,17 | 500,25 | 432,52 |
| Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS | 2 ^{ème} Adjointe | 9,75 | 400,78 | 346,51 |
| M. Franck BRETEAU | 3 ^{ème} Adjoint | 9,75 | 400,78 | 346,51 |
| Mme Sylvie RAYSSEGUIER | 4 ^{ème} Adjointe | 9,75 | 400,78 | 346,51 |
| M. Christophe BREST | Conseiller délégué | 9,75 | 400,78 | 346,51 |
| M. Pascal FLAHAUT | Conseiller délégué | 3,65 | 150,03 | 129,72 |
| M. Francis BACCHIN | Conseiller | 1,50 | 61,66 | 53,31 |
| Mme Nathalie CAUWET | Conseillère | 1,50 | 61,66 | 53,31 |
| Mme Sandrine ODON | Conseillère | 1,50 | 61,66 | 53,31 |
| M. Xavier BOULARD | Conseiller | 1,50 | 61,66 | 53,31 |
| Mme Laetitia LARTIGUE | Conseillère | 1,50 | 61,66 | 53,31 |
| Mme Adeline MOULIS | Conseillère | 1,50 | 61,66 | 53,31 |
| M. Laurent TONON | Conseiller | 1,50 | 61,66 | 53,31 |
| Mme Laetitia FAUX | Conseillère | 1,50 | 61,66 | 53,31 |

- Demande à M. le Maire d'inscrire les crédits au budget primitif 2026 de la Commune.
- Demande à M. le Maire de transmettre cette décision à M. le Comptable de la collectivité.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire

Gilles CORMIGNON

La secrétaire de séance

Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS

Date de transmission de l'acte: 07/04/2026

Date de reception de l'AR: 07/04/2026

081-218102614-DE_14_2026-DE

A G E D I

Date de transmission de l'acte: 07/04/2026

Date de reception de l'AR: 07/04/2026

081-218102614-DE_14_2026-DE

AGEDI